



Mini Bol d'Or Féminin Départemental

RÈGLEMENT DE LA COMPETITION

Article 1 :

Le mini Bol d'Or Féminin Départemental se déroulera sur la journée du dimanche 04 janvier 2026. Le dépôt des licences se fera à partir de 7h30 et les parties débuteront à 8h30. Cette compétition est ouverte à toutes les joueuses licenciées en Haute-Loire. Les équipes seront formées de trois joueuses. L'homogénéité club n'est pas obligatoire. Chaque équipe effectuera dix parties au cours de la journée.

Une restauration sera proposée sur le site. Pour permettre aux joueuses de déjeuner à tour de rôle, les 4èmes, 5èmes et 6èmes parties se dérouleront en doublette. En effet, les joueuses de chaque équipe effectueront neuf parties chacune au cours de la journée.

Les trois premières équipes à l'issue de cette compétition seront qualifiées pour le Bol d'Or Auvergne. Les trois équipes qualifiées s'engagent à participer au Bol d'Or Auvergne sous peine de sanctions.

Article 2 :

Le tirage au sort des parties sera effectué au siège du comité départemental au cours de la semaine précédant la compétition. Chaque équipe se verra remettre sa feuille de route lors du dépôt des licences le matin même de la compétition.

Si une équipe est absente, elle ne sera pas remplacée. Les équipes qui doivent la rencontrer remporteront une victoire par forfait (article 9).

Article 3 :

Le temps des parties est variable (entre 40 et 60 minutes) et la gestion du temps de repos entre les parties est de la responsabilité de la table de marque. Toutefois, la partie s'arrêtera dès qu'une équipe aura inscrit 13 points.

Au signal de début de la partie, l'équipe absente sera pénalisée d'un point au bout de cinq minutes de retard, puis d'un point supplémentaire toutes les deux minutes.

Au signal de fin de la partie, la mène en cours se termine. Les deux capitaines d'équipe vont ensuite annoncer le résultat ensemble à la table de marque.

Article 4 :

Toute joueuse ne respectant pas le règlement reçoit un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition. Dans ce cas, l'équipe adverse marque les trois points de la victoire et le score de la partie est de 13 à 0.

Article 5 : Attribution des points

Victoire	3 Points
Nul	2 Points
Défaite	1 Point
Forfait	0 Point

Article 6 :

Le règlement FFPJP en vigueur s'applique sur cette compétition

Article 7 :

Le but et les boules doivent être jouées à l'intérieur du cadre. Le but est considéré comme perdu lorsqu'il sort du cadre ; et les boules sont quant à elles « nulles ». Lorsque le but est perdu, si une équipe a encore des boules à jouer, elle inscrit autant de point que de boules lui restant à jouer (Règlement fédéral).

Article 8 :

Le début et la fin des parties sont annoncés par un signal sonore.

Article 9 :

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point et l'équipe adverse en inscrit trois. Le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé ainsi que les résultats acquis avant l'abandon, les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 7.

Article 10 :

Il est formellement interdit de fumer, vapoter et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux.

Article 11 :

Les joueuses doivent être présentes sur les jeux 10 minutes avant le début de la compétition.

Article 12 :

Les équipes doivent obligatoirement porter la tenue de leur club ; y compris pour les équipes non-homogènes.

Les joueuses devront porter un bas sportif (pantalon, pantacourt ou short) sans obligation d'être identiques dans la même équipe. Le jean, le pantalon en toile et le pantalon de ville sont interdits quelle que soit la couleur.

Article 13 :

L'arbitrage est assuré par un arbitre départemental. Ses frais de déplacement et ses indemnités d'arbitrage sont à la charge du comité départemental. Les frais de restauration de l'arbitre et des deux délégués du comité sont à la charge du club recevant.

Article 14 :

Le classement des équipes sera effectué comme suit :

1. nombre de points
2. en cas d'égalité :
 - nombre de parties gagnées
 - résultat des rencontres directes entre les ex-aequo (valable dans le cas d'une égalité à deux équipes)
 - différence de points générale entre les équipes
 - décision du jury

Article 15 : Composition du jury.

Le jury comprend :

- deux délégués du comité départemental
- l'arbitre

Article 16 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par le jury dont les décisions sont sans appel.

Ce document annule et remplace toute version antérieure.

Il est applicable au 1 décembre 2025.